

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023	L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 24 votants 27	Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE). M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Délibération :

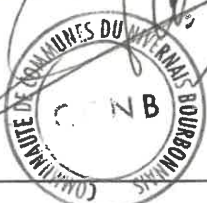


2023 69

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais,
Vu la délibération de l'EPCI n°2022-71 approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Fabrice BARLE, titulaire
- Madame Isabelle CAQUET, suppléante.

Fait à Saint-Pierre le Moutier,
le 18 décembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET

Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_69-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 24 votants 27	Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE). M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

RENOUVELEMENT CONVENTION DE DELEGATION GESTION DE LA DIGUE DE MAUBOUX AVEC L'EPL

La convention de délégation de gestion de la digue de Mauboux arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La prolongation de cette convention, par voie d'avenant, permettra à l'EPL de poursuivre ses missions sur la digue de Mauboux en 2024, dans l'attente de la signature d'une convention de gestion à l'échelle de la plateforme de Nevers (PAIC de Nevers).

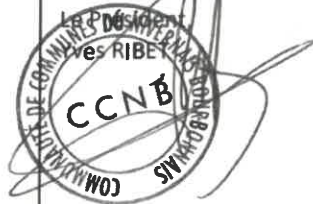
L'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'approuver l'avenant de cette convention telle qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_70-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 24 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

AVENANT 1 – Convention Territoriale Globale

Le présent avenant a pour objet d’enrichir la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et la CAF de la Nièvre le 29 juin 2022, d’un plan d’action et fiches action pour la période 2023-2026 et d’intégrer la Mairie de Chantenay-Saint-Imbert. Ce plan d’action est issu des travaux menés sur l’année 2022-2023 par la CCNB et la CAF. Il concerne l’ensemble des axes d’interventions contractualisés dans la Convention Territoriale Globale :

Délibération :

2023 71

1) Petite enfance : Maintenir l’offre d’accueil existante et développer une offre nouvelle (collective et individuelle) en assurant un meilleur maillage territorial et un accès à tous les habitants.

- 1-1) Développer de nouveaux dispositifs d’accueil du jeune enfant sur l’ensemble du territoire
- 1-2) Développer l’itinérance des dispositifs pour les amener au plus près des populations ayant des difficultés de mobilité
- 1-3) Contribuer à la promotion du métier d’assistant maternel et au maintien de cette profession sur le territoire
- 1-4) Favoriser l’accueil et l’inclusion d’enfants en situation de handicap

2) Enfance et jeunesse : Maintenir/développer l’offre existante en assurant un meilleur maillage territorial et favoriser la réussite et l’épanouissement de tous.

- 2-1) Maintenir et développer l’offre d’accueil existante pour les 3-17 ans
- 2-2) Assurer aux familles une équité territoriale dans l’accès à l’offre de services Enfance-Jeunesse
- 2-3) Permettre à chaque enfant et chaque jeune de trouver sa place
- 2-4) Favoriser l’accueil et l’inclusion d’enfants en situation de handicap

3) Parentalité : Renforcer le soutien à la parentalité et renforcer les synergies.

- 3-1) Accompagner les parents dans leur rôle et leurs fonctions parentales
- 3-2) Soutenir la mobilité des familles
- 3-3) Permettre une connaissance des actions de soutien à la parentalité à toutes les familles du territoire
- 3-4) Favoriser l’accueil et l’inclusion d’enfants en situation de handicap
- 3-5) Renforcer les synergies

4) Accès aux droits et inclusion numérique : Garantir aux habitants le respect de leurs droits et contribuer à réduire la fracture numérique.

- 4-1) Accompagner les personnes dans l’accès aux droits
- 4-2) Lutter contre la fracture numérique
- 4-3) Renforcer les synergies

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_71-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

5) **Séniors** : Garantir le bien vieillir sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles.

5-1) Prévenir/lutter contre le sentiment d'isolement, de solitude

5-2) Favoriser le maintien à domicile

5-3) Veiller à l'accès aux droits des personnes âgées

5-3) Favoriser le maintien (voire le développement) du secteur médical et médico-social

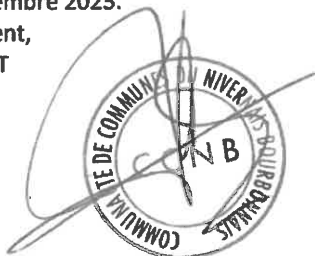
Le plan d'action détaillé est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant
- **VALIDE** le plan d'action
- **VALIDE** l'intégration de la Mairie de Chantenay-Saint-Imbert
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023.

Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_71-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 24 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le CD58 dans le cadre du FNAME

Afin de renouveler l’engagement de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et de prolonger la convention initiale, il est nécessaire de procéder à un avenant :

Délibération :

2023 72

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de renouveler l’engagement de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et de prolonger la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D’AIDE A LA MAÎTRISE DE L’ÉNERGIE (FNAME)

L’article 3.2 de la convention et l’article 4 de l’avenant n°1 définissent les modalités de financement de la CCNB.

Il est précisé ici que l’appel de fonds annuel du Département correspondra aux dossiers dont les travaux sont terminés. En effet, des différences de coût peuvent exister entre le projet acté par la Commission d’orientation et de suivi du FNAME et les factures reçues après travaux. Ainsi, la CCNB remboursera au Département, le montant exact de sa quote-part, étant entendu que ce montant ne peut dépasser le montant décidé par la Commission d’orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée similaire à celle de la convention initiale, telle que celle-ci le prévoit à son article 5.

En conséquence, le présent avenant s’appliquera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres :

- Décide d’approuver l’avenant n°2 au FNAME
- Autorise le Président à signer cet avenant

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_72-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Mairie de St-Pierre-le-Moûtier

Afin d’actualiser les montants forfaitaires de la convention initiale, il est nécessaire de procéder à un avenant :

Délibération :

2023 73

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les montants forfaitaires appliqués par la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier :

La CCNB remboursera la mairie de Saint Pierre le Moutier sur la base d’un montant forfaitaire de 21 € de l’heure pour l’entretien des bâtiments et d’un montant de forfaitaire de 25 € de l’heure pour l’entretien des espaces verts et des menues réparations.

L’ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres :

- Décide d’approuver l’avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier
- Autorise le Président à signer cet avenant

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_73-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Dans le cadre du transfert de la compétence "action sociale" à la Communauté de Commune Nivernais Bourbonnais

Entre,

La Communauté de Commune Nivernais Bourbonnais dont le siège est fixé à Saint-Pierre-le-Moûtier, 2, rue du lieutenant Paul Theurier, représentée par son Président, Monsieur Yves Ribet, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommée « la C.C.N.B » d'une Part,

Et

La Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Billard, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le coût salarial des agents mis à disposition,
En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les montants forfaitaires appliqués par la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier :

La CCNB remboursera la mairie de Saint Pierre le Moutier sur la base d'un montant forfaitaire de 21 € de l'heure pour l'entretien des bâtiments et d'un montant de forfaitaire de 25 € de l'heure pour l'entretien des espaces verts et des menues réparations.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait le _____ à Saint-Pierre-le-Moûtier, en deux exemplaires originaux,

Pour la C.C.N.B,
Le Président,
Yves Ribet.

Pour le Commune,
Le Maire,
Pierre Billard

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_73-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p align="center">DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023</p>
<p align="center">DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023</p>
<p align="center">Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice 29 présents 25 votants 29</p>

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Assistance à maîtrise d’ouvrage pour le transfert de la compétence eau/assainissement

Monsieur le Président expose à l’assemblée qu’il y a lieu de s’adjoindre les services d’une Assistance à la Maîtrise d’ouvrage pour : **Transfert de la compétence eau/assainissement.**

Il propose de confier les missions correspondantes à l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D’arc – 58000 NEVERS.

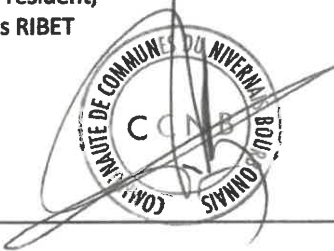
Monsieur le Président présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 5 000 € HT pour 50 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d’œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

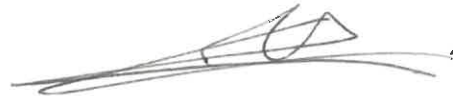
- accepte de confier la mission : **Transfert de la compétence eau/assainissement** d’Assistance à Maîtrise d’ouvrage à l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- Autorise Monsieur le Président à en suivre l’exécution et le règlement.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023.

Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_74-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Instauration d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2023,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d’instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l’employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n’ayant pas la qualité d’agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l’article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l’article L124-1 du Code de l’éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l’État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

Délibération :

2023 75

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_75-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fois au mois de janvier 2024.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET

Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



Le Président,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_75-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DATE DE CONVOCACTION 11 décembre 2023</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice 29 présents 25 votants 29</p>

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération portant remboursement des frais de repas et d’hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Délibération :

2023 76

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Président rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d’hébergement exposés dans ce cadre.

- **Frais de repas :**

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sauf en cas de déplacement exceptionnel (salon à Paris) où les frais de repas seront pris en charge en totalité). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l’ordonnateur de la collectivité (*ou de l’établissement*).
Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_76-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

- **Frais d'hébergement :**

Le décret n°2011-654 article 7-1 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire et à indemniser au-delà des plafonds, par délibération, avec une majoration de l'indemnité d'hébergement définie par le Conseil Communautaire sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants :

- o Dépassement pour une durée limitée dans le temps
- o L'intérêt du service doit l'exiger
- o Il s'agit de tenir compte de situations particulières

Monsieur le Président propose de fixer la majoration de l'indemnité des frais d'hébergements à 60 % maximum dans la limite des frais réellement engagés et si les 3 critères ci-dessus sont respectés.

Frais d'hébergement, nouveaux taux en septembre 2023 :

	Commune de - de 200 000 hbts	Commune de 200 000 hab et +	Métropole du Grand Paris	Paris Intra Muros	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Taux incluant petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €



Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire pour le repas (sauf en cas de déplacement exceptionnel (SIMI à Paris) où les frais de repas seront pris en charge en totalité) et propose de fixer une majoration de 60 % pour l'hébergement.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président
Yves RIBET

Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_76-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION MODIFICATIONS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L’EPE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu La circulaire n°2014-009 DU 26 Mars 2014 concernant les conditions d’applications de la PSU

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-3, L2324-4),

Vu la circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la réglementation relative aux équipements et services d’accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décret 2000-762 du 1^{er} août 2000, décret n° 2007-230 du 20 février 2007, décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et tous textes subséquents),

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février modifiant le Code de l’Action Sociale et des Familles et intégrant le décret du 23 décembre 2006 concernant l’obligation d’accueil des populations rencontrant des difficultés particulières,

Vu la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

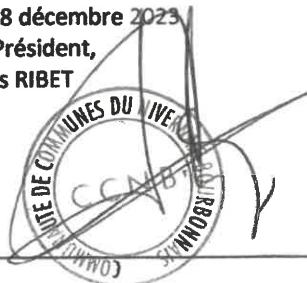
Il est nécessaire de modifier certains articles du règlement de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du règlement modifié, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

DÉCIDE

D’approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l’Espace Petite Enfance tel qu’il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_77-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCAZION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 22 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

PROJET LIAISON CYCLABLE EUROVELO 6 – VIA ALLIER CCNB/CCLA

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que la CCLA et la CCNB travaillent ensemble dans le cadre d’un groupement de commandes à la création d’une liaison cyclable permettant de relier l’Eurovélo 6 à la Via Allier, deux véloroutes interdépartementales d’envergure. Cette liaison permet d’irriguer les deux territoires en prenant appui sur leurs attraits touristiques et services existants. Nièvre Ingénierie, maître d’œuvre de l’opération a rendu son étude préliminaire. Le coût global de l’opération est estimé à 470 840,04 € HT. Pour la partie CCNB, l’opération est estimée à 74 795,47 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l’opération côté CCNB tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT CCNB				
AMENAGEMENTS CCNB + MOE	DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
AMENAGEMENTS CCNB		ETAT - DETR 2024	29 918,19 €	40,00
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 1	35 563,50 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 2	26 559,75 €	EUROPE - FEDER RURAL	22 438,64 €	30,00
MOE CCNB	4 348,63 €			
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	3 323,59 €	DEPARTEMENT CCP CCNB	7 479,55 €	10,00
COMMUNICATION	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT CCNB	14 959,09 €	20,00
TOTAL	74 795,47 €	TOTAL	74 795,47 €	100,00

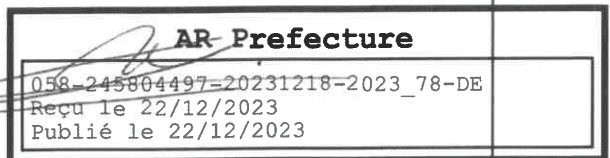
Après en avoir délibéré et à 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **Approuve** le plan de financement de l’opération ;
- **Valide** la sollicitation de l’aide de l’Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 29 918,19 € ;
- **Valide** la sollicitation de l’aide de l’Europe au titre de la FEDER rural à hauteur de 22 438,64 € ;
- **Valide** la sollicitation de l’aide du Département au titre du CCP 2023-2027 à hauteur de 7 479,55 € ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Création du comité des partenaires et règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Délibération :

2023 79

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

La Loi d’orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d’un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l’article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d’usagers ou d’habitants.

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais s’est dotée de la compétence mobilité par délibération au 9 Février 2021. En tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, elle a donc l’obligation de mettre en place un Comité des partenaires.

L’objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l’Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais :

Article 1-La composition du Comité des Partenaires

Sous réserve d’associer à minima des représentants d’employeurs et des associations d’usagers ou d’habitants, toute latitude est laissée à l’autorité organisatrice pour associer d’autres partenaires, la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de créer et de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais comme suit :

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_79-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Article 6 –Pouvoirs

Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné ou en cas d'absence de son suppléant à un autre membre du même collège siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 –Adoption des avis

Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant.

Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du Président ou son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président ou son représentant est prépondérante.

Article 8 -La participation aux travaux du comité

La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole.

Article 9 -Police de la Commission

Le Président ou son représentant est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le Président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la création du Comité des partenaires telles que présentée ci-avant,

APPROUVE le règlement intérieur du Comité des partenaires,

AUTORISE le recours au tirage au sort des habitants à la suite de l'appel à candidatures qui sera lancé par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais afin de désigner des représentants des habitants,

DONNE pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_79-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Compagnons bâtisseurs - bricobus

Monsieur le Président expose à l’assemblée qu’une demande d’accompagnement financier pour le développement d’activités d’Auto-Réhabilitation Accompagnée autour d’un Atelier de Quartier et d’un Bricobus a été reçue des Compagnons Bâtisseurs.

Délibération :




2023 80

Concernant la CCNB, le Bricobus (pour la mise en œuvre de chantiers au bénéfice des habitants ruraux), la participation demandée est de 0.40 €/an/habitant, soit 4 304 € pour la période 2024-2025.

Après consultation du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 4 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 21 voix CONTRE, refuse de participer à ce dispositif.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 18 décembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET

Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_80-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

DEFINITION DE LA NOUVELLE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commission voirie propose de redéfinir la voirie communautaire.

La commission propose de transférer certaines voies aux communes et d’en ajouter d’autres (détail en annexe).

La nouvelle voirie communautaire sera de 78 916 mètres.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle répartition.

Le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

DÉCIDE

D’approuver la nouvelle répartition de la voirie communautaire telle qu’elle figure en annexe à la présente délibération et d’autoriser le Président à signer tout document s’y rapportant.

La présente délibération est transmise à l’ensemble des communes membres de la CCNB, afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur cette modification. À défaut de délibération dans un délai de 3 mois, leur avis sera considéré comme favorable.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU



AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_81-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Annexe à la délibération 2023 81

Commune	Voie			Voirie communautaire en mètre	Voirie communale en mètre
	N°	Point d'origine	Point d'extrémité	à conserver/ajouter	à restituer
AZY-LE-VIF	3	RD 195	Loges Fraillons	2 941	2 665
	6	Couigny	Bruyères Radons	3 470	0
	7	Azy	St Parize	3 782	0
	5	Azy	Bruyères des Granges	2 100	730
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	26	Route du Buisson	La Ferté	1 970	0
	4	RN 7	Carrefour de Chantenay à Mussy	1 410	2 426
	7	Bourg	Mussy	2 900	0
	15	Route de Toury	Azy-le-Vif	1 963	0
	43	RN7	Mussy (déchetterie)	370	448
	x	VC 4	Carrefour de la ZA	320	0
LANGERON	2	Route de la Grande Croix	Maison Rouge	4 209	0
	3	RD 134	Grande Croix	142	0
	19	RN 76	VC12	745	0
	12	VC 19 (11)	Place de la Mairie	150	0
	4	VC 2	Dhéré	2 000	0
	15	RN 76	Alligny	1 398	0
	LIVRY	2	Bourg	Alligny	2 353
3		Bourg	Usseaux	3 392	0
6		RD 134	RD 268	1 209	1 774
10				1 351	0
9		RD 978a	RD 268	1 050	2 080
LUTHENAY-UXELOUP	1	RD 133	Fleury	2 702	0
	2			458	454
	4			3 230	0
	8	RD 13	Halte fluvestre	476	992
	11	RD 13	VC 9	1 020	24
NEUVILLE-LES-DECIZE	2	RD 978a	RD 173 Village	568	0
	3	RD 978a	RD 173 Charpente	1 262	0
	6	RD 173	RD 201	459	0
	14	RD 978a	RD 173 Aubriat	794	0
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	12	RD 978a	Alligny	778	538
	14			1 702	0
	1	RD 978a	VC 17	2 581	0
	17	RN 7	RD 203	3 755	
	5	Chantenay	Rondeau	1 813	0
	6			1 822	0
	x			750	0
TOURY-SUR-JOUR	1	Bourg	Villeneuve	3 062	0
	2	Bourg	Chantenay	1 654	0
	3	Bourg	Bruyères des Granges	2 344	0
	4	Bourg	Neuville	1 515	0
TRESNAY	1	Bourg	La Ferté	2 587	0
	7	La Ronde	Ferrières	3 961	0
	4	Croix d'Alligny	Alligny	398	2 846
				TOTAL	14 977

AR Prefecture
058-245804497-20231218-2023-01 DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 11 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice 29
présents 25
votants 29

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET).

M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

REFORME VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Suite à la redéfinition de la nouvelle voirie communautaire, il est proposé que la CCNB participe financièrement aux travaux sur les voiries communales à hauteur de 50 % du budget alloué annuellement à la voirie et au prorata du pourcentage de voirie par commune, à savoir :

Délibération :

2023 82

Communes	Voirie totale en mètres	Voirie communale de la CCNB en mètres	% voirie communale par rapport à voirie communale de la CCNB
Azy-le-Vif	22 670	10 377	5
Chantenay-Saint-Imbert	60 272	51 339	26
Langeron	21 437	12 793	7
Livry	30 359,45	21 004,45	11
Luthenay-Uxeloup	22 231	14 345	7
Neuville-lès-Decize	6 304	3 221	2
Saint-Pierre-le-Moûtier	61 600	48 399	25
Toury-sur-Jour	26 096	17 521	9
Tresnay	24 259	17 313	9
TOTAL	275 228,45	196 312,45	100,00

Le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

DÉCIDE

D’approuver cette répartition et cette participation.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RIBET

Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU **Prefecture**

058-245804497-20231218-2023_82-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D'AFFICHAGE 11 décembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29	Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET). M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN PLUI

Délibération :

2023 83

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUI présente les intérêts suivants :

- Partager une vision et un projet politique entre toutes les communes du territoire ;
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière ;
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Le PLUI permet par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Monsieur le Président propose que la CCNB mette en place un PLUI.

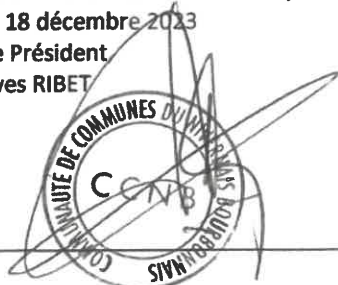
Le Conseil Communautaire :

DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'un PLUI.

ADOPTÉ : à 2 voix CONTRE, 21 ABSTENTIONS et 6 voix POUR.

Fait à Saint-Pierre-Le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_83-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 11 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 11 décembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, Marie-Christine MICHARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 25 votants 29	Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à MC MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à F. BARLE), Maryse SERPOLET (pouvoir donné à M. SERPOLET). M. RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Création d'emploi non permanent nécessaire à la réalisation de projet

Délibération :

Le Président informe l'assemblée :

2023 84

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration : suivi de l'élaboration du PLUi, suivi du transfert de la compétence eau et assainissement pour une durée initiale d'un an.

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égale à Bac+2.

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_84-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Le Président propose à l'assemblée :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2024 au 31/03/2025	1	Chargé de mission PLUi / eau et assainissement (C)	Suivi de l'élaboration du PLUi, suivi du transfert de compétence eau et assainissement	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme Bac+ 2 à Bac+5.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

ADOPTÉ : à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 18 décembre 2023
Le Président,
Yves RICHARD



Le secrétaire de séance,
Romain RATEAU

AR Prefecture

058-245804497-20231218-2023_84-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023